



FICHE D'INSCRIPTION POUR LES ELEVES DE L'ECOLE OUVERTE JADESSIANE 2016/2017

Prénom de l'élève : **Nom de l'élève** :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
à nous engager à régler la cotisation de l'élève au plus tard le 10 de chaque mois.

Jour de présence à l'école ouverte :

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi

Horaire : de 12 H 30 à 17 H 30 du lundi au vendredi, le matin de 7 H 30 à 12 H 30 pendant les vacances scolaires.

Adhésion annuelle :

- **50 euros** (cinquante euros) si l'enfant fréquente l'école Jadessiane le matin
- **229 euros** (deux cent vingt neuf euros) si l'enfant ne fréquente pas l'école Jadessiane le matin.

Ecolage mensuel (formule avec repas)

- **295 euros** **Date du paiement** : du 1^{er} au 10 de chaque début de mois.
Mode de paiement : Chèque – espèce - C.B.
si l'enfant fréquente l'école ouverte du lundi au vendredi
- **195 euros** **Date du paiement** : du 1^{er} au 10 de chaque début de mois.
Mode de paiement : Chèque – espèce - C.B.
si l'enfant fréquente l'école ouverte 2 jours par semaine à définir en début d'année scolaire

Nous nous engageons à informer l'enseignante et la direction de l'école ouverte Jadessiane de tout changement de situation et déclarons avoir pris connaissance de la convention de scolarisation de la structure ainsi que de son règlement financier annexé lors de l'inscription.

Fait à, le.....

Signature des Parents « lu et approuvé »



ECOLE MATERNELLE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR
Téléphone/Fax : 02.69.60.06.11
GSM : 06.39.24 96 52 (secrétariat) 02 69 62 81 02 / 06 39 23 82 67 (maternelle)
Mail : ECOLE.JADESSIANE@wanadoo.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

CONVENTION DE SCOLARISATION ECOLE OUVERTE L'APRES-MIDI 2016/2017

Entre :

L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE (EURL) JADESSIANE, siège social rue des Badamiers, Totorosa ABEGA - 97610 LABATTOIR

Désignée ci-dessous « l'établissement »

Et Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant

Désignés ci-dessus « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement JADESSIANE pendant son école ouverte les après-midis ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'école maternelle ouverte les après-midi, gérée par l'EURL Jadessiane est ouverte à tous les enfants, sans discrimination raciale, sociale ou religieuse.

L'établissement JADESSIANE s'engage à scolariser l'enfant à l'école ouverte les après-midi de 12 H 30 à 17 H 30 du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2016, pour l'année scolaire 2016. -2017.
Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue de la classe de l'après-midi à 17 H 30.

L'attention des parents est attirée sur le fait que les élèves transportés sont sous leur responsabilité dès qu'ils sont sortis de l'établissement en fin de journée scolaire à **17 H 30 précise.**

Tout retard entraînera une pénalité de retard de 10 euros (dix euros).

Tout retard abusif répétitif et non justifié peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire de l'école.

En cas d'urgence le protocole d'urgence est le suivant : les pompiers sont appelés en priorité et la famille est prévenue. Si les pompiers ne peuvent pas se déplacer et si la famille ne peut pas venir rapidement à l'école ou être jointe, l'élève est transporté à l'hôpital.

Tout enfant gravement malade ou devant consulter un médecin doit être soigné dans sa famille ou à l'hôpital.

Tous les élèves atteints de maladies contagieuses ou ayant été en contact d'une personne présentant l'une de ces affections sont soumis à des mesures de prophylaxie, dont parfois l'éviction. **L'enfant doit être muni d'un certificat de non contagion pour réintégrer sa classe.**

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par le(s) parent(s).

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant à l'école ouverte les après-midis au sein de l'établissement JADESSIANE pour l'année scolaire 2016-2017

Seuls peuvent être admis les enfants de 2 à 6 ans, avec une priorité aux enfants de 3 ans, propres, vaccinés, (B.C.G., D.T.C.P.).

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement JADESSIANE et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt)

- le montant des droits d'inscription et frais de dossier ou de réinscription (non remboursable), de l'adhésion à l'assurance scolaire s'ils y souscrivent **dans le cas où l'élève ne fréquente pas l'école le matin.**

L'inscription ne devient définitive qu'après présentation :

- du livret de famille
- du certificat médical ou photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ou d'une attestation de contre-indication de vaccination
- d'un certificat de radiation
- du livret scolaire obligatoire de l'élève
- d'une attestation d'assurance scolaire responsabilité civile librement choisie par les parents ou règlement de 18 € pour la souscription à l'assurance scolaire de l'école
- du règlement des droits d'inscription et frais de dossier de 229 euros (non remboursable) **si l'enfant ne fréquente pas l'école maternelle le matin.**
- du règlement des droits d'inscription et frais de dossier de 50 euros (non remboursable) **si l'enfant fréquente l'école maternelle le matin.**
- de la présente convention complétée et dûment signée

- du règlement financier annexé à la convention de scolarisation, complété et dûment signé

- de la fiche d'inscription complétée et dûment signée avec la mention « lu et approuvé » attestant de la remise de la convention de scolarisation, du règlement financier de leur prise de connaissance et de leur acceptation

- des diverses autorisations

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les droits d'inscription ou réinscription et les frais de dossier, l'adhésion volontaire à l'assurance scolaire le cas échéant, et les frais de scolarité dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) ont l'obligation d'assurer l'enfant pour ses activités scolaires auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

L'établissement JADESSIANE propose aux parents qui le souhaitent de souscrire à l'assurance scolaire de l'école, moyennant le versement de la somme de 18 euros, comme précisé dans le règlement financier.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 - Durée du contrat :

7-1 : La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

7-2 : Elle fait l'objet, chaque année, d'une reconduction, par l'envoi par l'établissement et le retour par le(s) parent(s), avant la date requise, de la fiche de réinscription et le versement des frais d'inscription et de l'acompte sur la contribution des familles au coût de la scolarisation.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « *lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.*

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

Les causes réelles et sérieuses de résiliation de la convention en cours d'année scolaire sont :

* Pour le(s) parent(s) :

· Une mutation entraînant un déménagement à une distance incompatible avec le suivi de l'activité scolaire dans l'établissement.

* Pour l'établissement :

· Un défaut de paiement des frais de scolarité

* Pour l'établissement ou les parents :

· Tout autre motif légitime accepté expressément par les parties (telle qu'une maladie empêchant une scolarisation continue, le divorce des parents, un redoublement dans un autre établissement scolaire...).

Tout départ de l'élève doit être signalé au minimum un mois civil à l'avance au secrétariat de l'école et un imprimé ou une déclaration devra être établi à cet effet.

8-1-1 : En cas de résiliation en cours d'année scolaire, l'établissement pourra conserver le montant des droits d'inscription ou réinscription et frais de dossier.

8-1-2 : Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, pour l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au coût de la scolarisation est due au prorata temporis pour la période écoulée.

8-1-3 : En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation correspondant à trois mois d'écolage tel que défini en annexe.

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

8-1-4 : L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention en cours d'année scolaire sauf en cas de non paiement des frais de scolarité, après mise en demeure infructueuse, tel que précisé dans le règlement financier.

8-1-5 : En cas de cessation définitive de l'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard **le 31 décembre 2016** .

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (**le 31 décembre 2016**) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie.

Sauf opposition due (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A....., le

Signature du chef d'établissement

Date et signature du (des) parent(s) mention lu et approuvé



ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : 02.69.60.06.11

GSM : 06.39. 23 82 67

Mail : ÉCOLE.JADESSIANE@wanadoo.fr

RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

REGLEMENT FINANCIER
ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION ÉCOLE OUVERTE LES APRES-MIDI
ANNEE 2016/2017

L'école est hors contrat de l'Éducation Nationale, elle n'a donc aucune aide de l'état pour son fonctionnement. Les frais de scolarité dont vous vous acquittez sont intégralement utilisés pour le paiement des enseignants, le paiement du loyer, du matériel, des assurances et des frais de fonctionnement, les fournitures scolaires.

Il existe des prestations obligatoires, et d'autres facultatives. Leurs montants sont fixés annuellement.

Article 1- PRESTATIONS OBLIGATOIRES

- ❖ **Droit d'entrée et frais de dossier ADHESION : 229 € (deux cent vingt-neuf euros) pour les élèves qui ne sont pas inscrits à l'école Jadessiane.**
- ❖ **Droit d'entrée et frais de dossier ADHESION : 50 € (cinquante euros) pour les élèves qui sont inscrits à l'école Jadessiane.**

Ce droit d'entrée couvrant également les frais de dossier, est versé à l'inscription de l'enfant qui a lieu début mars. Il couvre la totalité de la scolarité pour **la période du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 inclus.** Un versement est ensuite dû chaque année au moment de la demande de renouvellement d'inscription qui a également lieu en mars

L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée.

Ce droit d'entrée n'est pas remboursable.

❖ **Frais de scolarité**

Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année scolaire 2016/2017 à la somme forfaitaire de 2950 € (deux mille neuf cent cinquante euros) ou 1950 € (mille neuf cent cinquante euros) en fonction du forfait choisi :

- **Forfait mensuel n°1** : 295 € (deux cent quatre vingt quinze euros) si l'enfant fréquente l'école ouverte du lundi au vendredi
- **Forfait mensuel n°2** : 195 € (cent quatre vingt quinze euros) si l'enfant fréquente l'école ouverte 2 jours par semaine à définir en début d'année scolaire

Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation, indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant. Jours d'absence non déductibles

❖ **Repas :**

Plateau repas du midi inclus dans le forfait (Société de Restauration Panima).

Le goûter de 16 heures est à fournir par les parents

❖ **Frais de fournitures**

La liste des fournitures est à la charge financière de l'école Jadessiane.

Les fichiers "consommables" sont à la charge des parents et commandés par l'école.

Article 2- PRESTATIONS FACULTATIVES

Ces prestations font l'objet d'un choix des parents;

A. Assurance

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant (s). Si l'assurance responsabilité civile du chef de la famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soit même ou sans responsable.

Une assurance personnelle pour l'enfant est donc oblogatoire dès son entrée à l'école.

Comme rappelé à l'article 5 de la convention de scolarisation signée par les parties, le(s) parent(s) peuvent assurer l'enfant auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

Il peuvent également souscrire à l'assurance scolaire de jadesssiane, moyennant le versement de la somme de 18 euros, **exigible dans ce cas au jour de l'inscription.**

B. Activités exceptionnelles

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles. Ainsi il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.) ou hors de l'école (visite, sortie pédagogiques, transport, culturelle ou sportive)

Article 3- MODALITES FINANCIERES**3.1- Calendrier:**

1er trimestre : du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016

2ème trimestre : du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017

3ème trimestre : du 1er avril 2017 au 30 juin 2017

3.2- Modalités de règlement:

Le règlement des frais de scolarité peut être au jour de la rentrée scolaire

❖ Annuel

- Soit forfait n° 1 : **2950** euros
- Soit forfait n° 2 : **1950** euros

❖ Trimestriel du tiers de la somme

Forfait n° 1 :

- **983,33 euros au 1er septembre 2016,**
- **983,33 euros au 1er janvier 2017**
- **983,33 euros au 1er avril 2017**

Forfait n° 2 :

- **650 euros euros au 1er septembre 2016,**
- **650 euros euros au 1er janvier 2017**
- **650 euros euros au 1er avril 2017.**

❖ Par mois sur 10 mois : 1/10ème de la somme,

- soit **295 euros** au **10 de chaque mois d'école** du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.
- Soit **195 euros** au **10 de chaque mois d'école** du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école Jadessiane ou par carte bancaire.

Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 12 h30

Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées chaque mois et d'avance, au plus tard le 10.

Après le 10 de chaque mois la cotisation sera majorée d'une pénalité de 10 euros.

Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

3.3 – Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Si aucune régularisation n'intervient dans le délai d'un mois suivant la lettre de relance adressée par l'école Jadessiane, une pénalité de 10 euros viendra majorée la cotisation mensuelle restant due. Il est rappelé à ce titre qu'au terme de l'article 1152 du code civil, "lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre. Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite.

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donnée pendant un mois à la mise en demeure adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception, l'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT DE FAMILLE

Je soussigné(e)responsable de l'élèvereconnais avoir pris connaissance et compris ce règlement financier.

Date et signature

Note: Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté et signé.

La signature de ce document implique sa complète compréhension. N'hésitez pas à demander des explications.



Fiche de renseignements

Elève

Nom: _____ Prénom: _____

Né(e) le: ____/____/____ à: _____

Fille Garçon

Adresse: _____

Parents

Père

Mère

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____
(si différente)

Tél. fixe: ____/____/____/____/____

Tél. portable: ____/____/____/____/____

Fratrie

Votre enfant a : _____ sœurs et _____ frères.

Noms	Prénoms	Agés	Classe

LUNETTES

Si votre enfant porte des lunettes, il doit les porter:

En permanence ...ou... en classe uniquement

Enfant malade ou en cas d'accident

Personne(s) à prévenir autre que les parents:

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

Sortie de classe

Personne(s) autorisée(s), autre que les parents, à venir chercher l'enfant à l'école.

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone



En cas de changement de dernière minute, merci de prévenir la maîtresse, par note signée, afin de confier votre enfant en toute sérénité à la personne nouvellement désignée.

Observations particulières

Notez toutes observations que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'école (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre,...)

Autorisation de publication d'image

Durant l'année scolaire, il est possible que votre enfant, seul ou en groupe, fasse l'objet de prises de vue à des fins pédagogiques internes. Ces prises de vue vous permettront de voir votre enfant évoluer au sein de la classe notamment grâce à l'affichage des réalisations effectuées en classe au cours de l'année.

Autorisez-vous ces prises de vue? Oui Non

Si vous refusez le visage de votre enfant sera flouté à la réalisation de ces photos.

La maîtresse.